

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 22 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne – MM. RYCROFT-THIRIET Jacques – GUEZENNEC Patrick – TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly – VASSE Christine – M. NAUDIN François – Mme PROFIT Sandrine – MM. SEVEC David – BINET Frédéric - Mmes HAMEL Aurélie – DELAUNAY Josiane – MM. CASSIGNEUL Félix — Mmes WOJTASZEK Nadine et DETHAN-CASSIGNEUL Anne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. RABOT Jean-Luc qui donne pouvoir à Mme WOJTASZEK.

Monsieur SEVEC David a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

#### **TRAVAUX – TRANSPORT ET PATRIMOINE**

1. CONVENTION G.R.D.F.  
*Installation et hébergement de télérelève en hauteur*
2. SDEC ENERGIE  
*Bornes de recharges électriques*

#### **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

3. SUPPRESSION REGIE CANTINE/GARDERIE AU PROFIT D'UNE GESTION TRESORERIE
4. SDEC ENERGIE  
*Reversement part Communale*
5. INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
6. AVANCE DE TRESORERIE A L'ADAJ DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013
7. COMMUNICATION FIFPHP  
*Taux Emploi Handicap*
8. COMITE TECHNIQUE : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014  
*Nombre de représentants du Personnel et de représentants des Elus et décision du recueil de l'avis du Collège Employeur*

#### **INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES**

- ❖ MUSEE DU RADAR : SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
- ❖ RENTREE SCOLAIRE



**1. CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE.**

Afin d'améliorer la qualité de la facturation et de développer la maîtrise de l'énergie, Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) va déployer, à partir de 2015, le compteur communicant appelé GAZPAR.

Pour notre Commune, il est prévu le changement de 1 012 compteurs.

Ce compteur permettra aux consommateurs de gaz naturel de bénéficier de données de consommations quotidiennes et une plus grande fiabilité de comptage.

Les informations seront relayées vers un coffret concentrateur qui assurera l'envoi et la réception des données. Il devra être situé sur un point haut (6 à 7 mètres).

GRDF recherche donc des lieux d'implantation des coffrets concentrateurs qui permettront de couvrir tous les foyers concernés. Une étude sera menée par GRDF afin de déterminer les lieux les plus adaptés (Eglise Saint Rémi, Château d'eau, Halle des sports,...).

Une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur est donc proposé par GRDF, pour une durée de 20 ans, renouvelable par période de cinq ans, à compter de son entrée en vigueur.

En contrepartie, GRDF versera à la Commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève sur la base d'une redevance annuelle de **50 € HT par site équipé**.



**2. SDEC ENERGIE**

*Bornes de recharges électriques*

Vu les dispositions du C.G.C.T., notamment son article L 2224.37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224.31 du C.G.C.T.,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 04 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 09 juillet 2014, portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose des délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la Commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge et que le SDEC a, par une délibération du 09 juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation, sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### APPROUVE

Le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 09 juillet 2014.

#### ACCEPTE

Sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 09 juillet 2014.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

#### S'ENGAGE

A verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

#### S'ENGAGE

A inscrire les dépenses correspondantes au Budget Municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

#### S'ENGAGE

A accorder, pendant au moins deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité.

#### ► DEBATS

*Madame WOJTASZEK demande si le déploiement des bornes de recharges concernera aussi les Services Techniques de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sur l'achat de véhicules électriques, jusqu'alors trop chers, pourrait être menée lors des remplacements de véhicules.*



### 3. SUPPRESSION REGIE CANTINE/GARDERIE AU PROFIT D'UNE GESTION TRESORERIE

Dans le cadre du fonctionnement du Service Scolaire, Madame HORLAVILLE rappelle qu'une régie de recettes a été instituée le 17 décembre 1992 pour la cantine scolaire puis étendue à la garderie périscolaire le 8 juillet 1996.

Dans le cadre de la simplification des démarches et avec la mise en place de nouveaux moyens de paiement dématérialisés, il est proposé de supprimer la régie de cantine scolaire et de garderie périscolaire pour permettre aux familles de faire des règlements en ligne via internet.

La suppression de la régie de recettes au niveau communal devra s'accompagner d'une promotion, auprès des familles, des moyens modernes de paiement (prélèvement et paiement en ligne).

Les nouvelles dispositions permettront également de raccourcir les délais de mise en place des cessions CAF dans le cas des impayés, et d'alléger la tâche de l'Agent Communal affecté à d'autres missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

A l'unanimité,

#### SUPPRIME

Les régies de recettes de la régie scolaire et périscolaire

#### ABROGE

Toutes les délibérations antérieures relatives aux régies de recettes correspondantes

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Service entre la Commune adhérente à T.I.P.I. et la Direction Générale des Finances Publiques.



### 4. SDEC ENERGIE

*Taxe sur la consommation finale d'électricité*

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L2333-4 du CGCT modifie substantiellement le régime de la Taxe sur l'Electricité intitulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

L'assiette de cette taxe n'est plus la facture, mais la consommation électrique et le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Elle avait ainsi été fixée à 8 depuis la délibération du 19 septembre 2011.

Monsieur le Maire indique que la limite supérieure actualisée du coefficient multiplicateur de la taxe est fixée par décret et propose de revaloriser ce taux dans la limite prévue par décret, soit 8,50 pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que cette actualisation permettrait à notre Collectivité de ne pas être

trop pénalisée par une éventuelle baisse de la consommation électrique en volume dans les années à venir.

En effet, dorénavant les ressources sont calculées sur la quantité consommée. Leur évolution sera donc directement liée d'une part à la progression de la population mais aussi au développement des énergies alternatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

en application de l'article L2333-4 du CGCT d'actualiser le coefficient multiplicateur de la TCCFE mentionnée au L2333-2.

**PRECISE**

que le coefficient de la TCCFE de cette délibération est fixé à 8,5 pour l'année 2015, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**► DEBATS**

*Monsieur Le Maire précise à l'ensemble du Conseil Municipal que le taux de 8.50 est celui qui aurait été retenu au niveau législatif dans le projet de loi annulé au mois d'aout.*

*Le SDEC, de son coté, applique aussi ce taux et il est donc cohérent de choisir un taux identique.*

*La Commune pourra demander au SDEC de suivre les taxes pour notre compte plus facilement.*

*Cela représente une augmentation annuelle de 7 000 € sur le budget de la Commune et de 5 € sur le budget d'un foyer.*



**5. INDEMNITES DE RESPONSABILITE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Madame HORLAVILLE rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs comporte un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services auquel peut être associé une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Madame HORLAVILLE précise que cette prime existe déjà mais que la délibération du 29 juin 2000 octroi une indemnité de responsabilité au taux de 10%, au secrétaire général.

Afin que le Directeur Général des Services puisse bénéficier de cette indemnité, Madame HORLAVILLE propose d'associer à l'emploi fonctionnel de DGS la prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction au taux maximum de 15% du traitement brut.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains Emplois Administratifs de Direction des Collectivités Territoriales et des

Etablissements Publics Locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de Direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux associés,

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de Direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

D'associer à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services la prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction au taux maximum de 15% du traitement brut.

**DEMANDE**

à Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions et de signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

**► DEBATS**

*Madame WOJTASZEK demande sur quelle base est calculée la prime et à quoi correspond celle-ci.*

*Monsieur LEFORT répond que cette prime est octroyée pour compenser le temps effectué en dehors des heures habituelles de travail, comme les réunions du soir, les samedis, etc... sur la base d'un pourcentage maximum du traitement brut mensuel.*

*Il indique que dans le cas présent, cette prime lui semble parfaitement justifiée.*



**6. AVANCE DE TRESORERIE A L'ADAJ DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013**

Madame HORLAVILLE rappelle que le Conseil Municipal, dans l'attente d'une nouvelle contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse a, par délibération en date du 19 mai 2014, prolongé la Convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2014 avec l'ADAJ, pour l'aménagement du temps périscolaire et l'organisation de Centre de Loisirs sans hébergement.

Madame HORLAVILLE rappelle que la prestation de service liée au Contrat Enfance Jeunesse pour les activités périscolaires est perçue par la Commune et reversée à l'ADAJ.

Toutefois, il existe un décalage entre le versement des subventions et les besoins puisque le solde du C.E.J. 2013 sera versé dans le dernier trimestre 2014 (41 693,50 €)

Compte tenu de la demande de l'ADAJ, Madame HORLAVILLE demande de bien vouloir verser une avance de trésorerie de 20 000 € à l'ADAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 20 000 € à l'Association ADAJ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.

**DONNE**

mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette démarche.

**► DEBATS**

*Monsieur GODET demande si l'on peut prévoir une clause dans la convention qui éviterait de prendre ponctuellement ce genre de délibération.*

*Monsieur le Maire précise que le Contrat Enfance Jeunesse est en cours de renouvellement, ainsi que la Convention d'Objectifs et de Moyens. Il ne serait pas impossible d'y ajouter un article concernant cette clause.*



**7. COMMUNICATION FIPHFP**

*Taux Emploi Handicap*

Le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été officiellement installé le 07 juin 2006.

Institué par la loi Handicap du 11 février 2005, le FIPHFP a pour principale mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de trois fonctions publiques.

Avec cette loi, les employeurs publics qui n'atteignent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs devront verser au FIPHFP une contribution annuelle. Les contributions ainsi collectées seront redistribuées au profit des employeurs sollicitant un financement visant à insérer ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour mémoire :

ANNEE	TAUX D'EMPLOI	CONTRIBUTION ANNUELLE	CONTRIBUTION APRES ABATTEMENT
2010	5,88 %	0 €	0 €
2011	7,55 %	0 €	0 €
2012	9,86 %	0 €	0 €
2013	9,72 %	0 €	0 €

En 2013, **24 294,00 Euros** ont été versés à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail.

Madame HORLAVILLE informe donc que, suite à la déclaration 2014, la Commune n'a pas de contribution à régler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND**

Acte de la communication en ce qui concerne l'emploi, dans les Services Municipaux, de personnes reconnues handicapées.

**► DEBATS**

*Monsieur Raphaël TRACOL informe l'Assemblée Municipale que les C.A.T. ont reçus une nouvelle appellation : « Etablissements et Services d'Aide pour le Travail ».*

*Il demande également si le taux d'emploi présenté prend en compte les participations à des tiers.*

Madame HORLAVILLE répond que oui et précise que le taux d'emploi direct est de 6,94 %.



## 8 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

*Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un Comité Technique (anciennement dénommé Comité Technique Paritaire) pour les Collectivités et Etablissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'Administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des Organisations Syndicales.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Le CTP, lors de sa séance du 13 février 2014, s'était prononcé pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ,

Considérant la consultation des Organisations Syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

### DECIDE

le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des Collectivités et Etablissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

### DECIDE

le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements en relevant.





## 9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### *x MUSEE DU RADAR*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la Station Radar de Douvres-la-Délivrande a été inscrite, par Arrêté Préfectoral du 10 juin 2014, au titre des Monuments Historiques en raison de l'importance du site dans la constitution du Mur de l'Atlantique.

L'inscription au PLU permettra aux ouvrages d'être préservés sur du long terme avec des collections pérennes et facilitera l'obtention d'aides de la DRAC.

Le 70<sup>ème</sup> Anniversaire du Débarquement a suscité une forte fréquentation de ce site. En 2014, il y a eu 8 000 visites environ.

Monsieur CASSIGNEUL informe le Conseil que des groupes de visiteurs ont trouvé portes closes au musée le Lundi 02 juin, jour de fermeture hebdomadaire, et que c'est dommage compte tenu des événements exceptionnels en lien avec le 70<sup>ème</sup> anniversaire.

Monsieur Le Maire répond qu'il faudra rapidement mener une réflexion globale sur le devenir du musée et se poser les bonnes questions en recherchant un équilibre entre dépenses et recettes.

Des améliorations ont été faites (site internet dédié, visite virtuelle,...) mais il reste beaucoup à faire. La Commune va bientôt recevoir un nouveau radar.

Tous les visiteurs font part de leur grand intérêt pour ce musée, mais sa difficulté, en termes de communication, est que l'essentiel se trouve sous terre.

Un diagnostic touristique est en cours de réalisation et devrait aboutir à des propositions d'actions permettant de donner une nouvelle jeunesse au musée.

### *x RENTREE SCOLAIRE*

Monsieur PAILLETTE informe le Conseil Municipal que préalablement à la rentrée scolaire, une plaquette d'information a été diffusée aux familles sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Un portakabin a été installé à l'école maternelle Jacques Prévert pour la mise en place des activités en attendant l'extension des locaux.

Globalement les effectifs sont stables même si on constate une légère baisse à l'école primaire Marie-Curie.

Monsieur LEFORT informe le Conseil qu'il n'a pas été constaté de départ d'élèves vers le privé du fait de la réforme scolaire. Il faudra cependant être vigilant et continuer d'améliorer certains points avec tous les acteurs.

La rentrée s'est bien passée même s'il a fallu un peu de temps pour que chacun trouve sa place dans la nouvelle organisation. Le point important était la sécurisation du système dans un 1<sup>er</sup> temps, l'amélioration du contenu du PEDT intervenant dans un deuxième temps.

Est en cours un projet de guichet unique pour simplifier les démarches administratives des familles.

Monsieur PAILLETTE informe que la réunion de rentrée scolaire réunissant tous les acteurs de la communauté éducative aura lieu le 6 octobre, que le comité de suivi PEDT et la commission restaurant se réuniront mi-octobre.

Monsieur LEFORT apporte des précisions concernant la fermeture des écoles le mercredi 1<sup>er</sup> octobre décidée par l'inspection académique et indique qu'une collaboration avec l'ADAJ se met en place pour accueillir les enfants des familles en difficultés.

\* *CONCESSION PLACE GEORGES LESAGE*

Suite à la diffusion du Cahier des Charges concernant l'aménagement de la Place Georges Lesage, une seule offre a été présentée. Il s'agit de la SHEMA.

Madame DETHAN-CASSIGNEUL demande s'il n'y a pas risque de problèmes de cohabitation entre les futurs commerces situés au rez-de-chaussée et les futurs logements situés au-dessus.

Monsieur LEFORT précise qu'il n'y aura pas de logements. Le bâtiment accueillera uniquement des commerces et des activités tertiaires et/ou paramédicales.